

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-19360/26/BM

■ Clôture du contrat de concession d'aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté du Tourillon à Aix-en-Provence - Quitus de la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires et reddition des comptes 165497

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une concession d'aménagement avait été signée par l'ex-Syndicat Mixte de l'Arbois le 30 Mars 2016 avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour réaliser l'opération d'aménagement de la ZAC du Tourillon à Aix-en-Provence. Elle était décomposée en deux phases distinctes :

- La finalisation de la création de la ZAC, avec l'achèvement des études préalables (essentiellement l'étude d'impact) et de la concertation préalable, et la mise en œuvre du dossier de création de la future ZAC du Tourillon,
- et la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC, sur une durée de 8 ans.

La phase 1 « création de la ZAC » a fait l'objet d'un paiement en 2017 d'une avance versée par la Métropole d'un montant de 30 000 € HT, correspondant au coût prévisionnel des études à effectuer (25 000 €) et à la rémunération de la SPLA (5 000 €).

Sur la base du décompte final, la SPLA n'a engagé que 12 000 € HT de dépense en études pour la réalisation d'un complément faune/flore sur quatre saisons d'octobre 2017 à avril 2019.

La phase 2 « réalisation de la ZAC » prévue dans la mission de la SPLA n'a jamais été notifiée expressément par le concédant (comme prévu aux articles 1 et 7 de la concession). Aucun paiement ou avance de trésorerie n'a été versée à la SPLA, qui n'a procédé à aucune dépense sur cette 2ème phase.

Le pilotage et la réalisation de cette opération d'aménagement a depuis été repris en régie par la Métropole. Dès lors, les délais du contrat étant échus et son contenu devenu caduc, il est donc nécessaire de procéder au décompte final de cette opération et d'en établir le quitus.

Le bilan de la clôture de la convention, arrêté en date du 16 octobre 2024, ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 17 000,00 euros HT, comprenant :

- Les dépenses d'ordre et pour compte : 12 000,00 euros HT
- La rémunération de la SPLA : 5 000,00 euros HT

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 30 748,13 euros HT, correspondant au montant des avances versées par la Métropole à hauteur de 30 000,00 euros, et aux produits financiers pour un montant de 748,13 euros.

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 13 748,13 euros HT qui sera reversé à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Syndical de l'ex-SMA en date du 23 février 2016 relative à l'approbation d'une concession d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix territoires » relative à la ZAC du Tourillon sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- Le contrat de concession passé entre l'ex-Syndicat Mixte de l'Arbois et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » notifié le 6 avril 2016 ;
- Le décompte de clôture de l'opération arrêté au 16 octobre 2024 et notifié par courrier daté du 26 septembre 2025 ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est devenue caduque et que cette opération d'aménagement a été reprise en régie par la Métropole ;
- Qu'il convient de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la concession d'aménagement nécessaires à la définition et la réalisation de la ZAC du Tourillon à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élevant à 13 748,13 euros HT.

En ce qui concerne le remboursement des avances, la recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole pour l'année 2026, en section d'investissement : chapitre 27, nature 2745.

En ce qui concerne le remboursement des produits financiers, la recette sera constatée en section de fonctionnement du budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 au chapitre 76, nature 7621, nature 61.

La recette relève de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du Territoire » et du programme « Aménagement du Territoire » et sera exécutée par le service gestionnaire « 3DAO ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT